



PIEGEAGE – AGREMENT DU PIEGEUR

DATES : formation sur 2 jours

Partie théorie (1^{ère} journée) : le samedi 10 juin (9h00 - 17h00)

Partie pratique (2^{ème} journée) : le samedi 17 juin (9h00 - 17h00)

OBJECTIF : dispenser la formation obligatoire en vue de l'obtention de l'agrément de piégeur en vertu de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007

PUBLIC : personne désirant utiliser tous types de pièges. Formation ouverte à partir de l'âge de 15 ans, l'agrément n'étant accordé qu'à partir de 16 ans (arrêté du 13/12/2011)

PROGRAMME (2 journées)

La 1^{ère} journée de la formation se déroule en salle et a trait aux aspects réglementaires. La 2^{ème} journée est consacrée à l'apprentissage des techniques de piégeage et à leur mise en pratique.

1^{ère} journée :

- Textes réglementaires
- Utilisation du carnet de piégeage
- Information sur les différents modèles de pièges
- Présentation de l'Association des piégeurs agréés de Saône et Loire (APASL)
- Connaissance des espèces
- Maladies transmissibles à l'homme

2^{ème} journée (formation de groupes pour le travail en ateliers) :

- Atelier n° 1 : manipulation des pièges en salle
- Atelier n° 2 : techniques de piégeage par vidéo, test de connaissances
- Manipulation des pièges en situation sur le terrain

NOMBRE DE PLACES : 50	RESPONSABLE DE FORMATION : Céline DRION <i>Suppléant : Stéphane CAMUS</i>
INFOS PRATIQUES : Lieu : siège de la FDC 71 (Viré) Repas de midi tiré du sac (merci de prévoir) Bottes et vêtements de pluie pour visite sur le terrain la 2 ^{ème} journée	INTERVENANTS : Céline DRION (FDC 71) APASL